



Pomy, le 14 novembre 2016

MUNICIPALITE
de
POMY

Préavis municipal 2016 - 10

Autorisations générales de plaider pour la législature 2016-2021

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

L'article 68 alinéa 2 lettre b du Code de Procédure Civile Vaudoise prévoit notamment :

« *Celui qui agit en qualité de mandataire doit produire :*

- *Pour une commune : une procuration de la Municipalité, signée par le Syndic et le Secrétaire, à défaut d'un règlement spécial à cet effet, une autorisation du Conseil communal ou général, signée par le Président et le Secrétaire de ce corps. »*

De plus, l'article 4 chiffre 8 de la Loi sur les communes du 28 février 1956 prévoit que « *le Conseil Général ou Communal délibère sur l'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité)* ».

De l'avis de la Municipalité ce choix doit demeurer de la compétence du Conseil dans les cas d'une certaine importance.

Cette autorisation est nécessaire afin de pouvoir régler des petits cas courants dont la valeur litigieuse est inférieure ou égale à Frs. 20'000,- nous vous proposons d'instaurer cette limite d'autorisation de plaider, le Conseil général continuant à être saisi par voie de préavis pour les affaires plus importantes.

Conclusions

Au terme de ce préavis, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE POMY

- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- Vu le préavis n° 2016 - 10 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de ce sujet,

DECIDE

- La Municipalité bénéficie d'une autorisation générale de plaider.
- La Municipalité est autorisée à plaider dans les seules procédures dont la valeur litigieuse est inférieure ou égale à Frs. 20'000,-.
- Les présentes autorisations sont valables pour toute la durée de la législature 2016-2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:

Yves Pellaux



La Secrétaire:

N. Dupertuis

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 novembre 2016.